

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS121/4
18 septembre 1998

(98-3567)

ARGENTINE - MESURES DE SAUVEGARDE À L'IMPORTATION DE CHAUSSURES

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des Communautés européennes

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 23 juillet 1998, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme les Communautés européennes l'avaient demandé dans le document WT/DS121/3.

2. A cette réunion, les parties au différend sont convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Ce mandat est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les Communautés européennes dans le document WT/DS121/3, la question portée devant l'ORD par les Communautés européennes dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le Groupe spécial a été constitué le 15 septembre 1998; sa composition est la suivante:

Président: M. John McNab
Membres: Mme Claudia Orozco
Mme Laurence Wiedmer

4. Le Brésil, les États-Unis, l'Indonésie, le Paraguay et l'Uruguay ont réservé leurs droits de tierces parties dans ce différend.
